



## CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/10/2020

L'an deux mille vingt le mercredi vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguët, Présidente.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°5 - Délégation de fonctions Présidente et Vice Présidente

#### Présents :

Mme LUGUET **Maire**

Mme MANDEIX **Vice-présidente**

Mme FRECHET **Déléguée**

Mme PERTHUIS, M BEAUMONT, Mme BASSI, Mme MANSE, Mme SADRES **Conseillers Municipaux**

M BACHOWSKI, M BRU, Mme COPPOLA, M FAINZANG, Mme GONZALO, M NADAU **Désignés**

#### Absents excusés :

Mme TRUILHE (absente excusée), Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme MAHAIE (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	014
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Mme Nicole PERTHUIS**

**AS N° 2020 - 33 - 005**

## **I - Exposés des motifs**

Par délibérations du 7 juillet 2020, le Conseil d'Administration a délégué à Mme Luguët, Présidente et à Mme Mandeix, vice-présidente du CCAS, certaines de ses attributions, notamment « *l'attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration* ».

1. Les demandes d'aide alimentaire sont examinées soit par la présidente, soit par la vice-présidente, par délégation du Conseil d'Administration. Un tableau récapitulatif sera établi mensuellement et signé par la présidente ou la vice-présidente.
2. Création d'une commission permanente : afin de porter assistance et secours dans des délais raisonnables, une commission permanente a été créée par délibération du 28 octobre 2020. Elle est chargée d'instruire et d'attribuer des aides facultatives. Il convient de préciser le fonctionnement de cette commission, comme suit :
  1. Cette commission est présidée par Mme Luguët, présidente, ou Mme Mandeix Catherine, vice-présidente.
  2. Elle est composée de 6 membres : 3 élus et 3 nommés.
  3. Les décisions de la commission permanente font l'objet d'un PV sous forme de tableau récapitulatif, validé et signé par la présidente ou la vice-présidente, par délégation du Conseil d'Administration.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la désignation d'une commission permanente,

Vu la délibération du 28 octobre 2020, portant création de la commission permanente,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**DÉLÉGUER** : à Mme LUGUËT Pascale, Présidente et Mme Catherine MANDEIX, Vice-Présidente, les fonctions d'attributions des prestations, telles que détaillées ci-dessus.

**PRÉCISER** : que les autres délégations, visées aux délibérations du 7 juillet 2020, sont sans changement.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

M Stéphane BEAUMONT

SIGNE

Mme Pascale Luguet